

**Délibérations du  
Comité Syndical**

**EPIDROPT**

**EPIDROPT**

**Syndicat mixte ouvert**

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage  
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

**Séance du 21 décembre 2023**

Délibération n° DE\_2023\_056

Date de la convocation : 07/12/2023

**Membres**

**en exercice :**

**17**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 00 à la salle de réunion de la Salle des fêtes - Le Bourg - 47210 - RIVES, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.*

**Présents : 14**

**Présents :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24)

**Votants : 12**

**Pour : 11**

**Contre : 1**

**Abstentions : 0**

**Présents non votants :** Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

**Représentés :**

**Excusés :** Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Daniel BARBE (CD 33)

**Absents :** Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent CAPELLE (CD 47),

**Secrétaire de séance :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

**Objet : Avis du CST / suppressions poste et modif tableau des effectifs**

Suite à la demande des agents de bénéficier d'un avancement de grade, le CST lors de sa réunion du 30 mai 2023, il a été donné un avis favorable pour :

- L'avancement de grade pour l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise, au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- L'avancement de grade pour l'ingénieur à ingénieur principal au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Le comité syndical du 28 juin 2023 a décidé de créer les poste de d'ingénieur principal, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maitrise.

D'autre part, la technicienne Zones humides qui est en disponibilité, a informé le syndicat par courrier, de sa volonté d'intégrer la structure qui l'accueille actuellement. Toutes les démarches ont été réalisées pour favoriser l'intégration de l'agent dans sa structure d'accueil.

Ainsi, 4 postes sont vacants et pourraient être supprimés :

- Ingénieur,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 28 juin 2023 (DE\_2023\_038),  
 Considérant la nécessité d'ajuster les postes en raison des avancements de grade dans la carrière de chacun des agents ;

Monsieur le président propose de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 21/12/2023,
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 21/12/2023,
- Supprimer un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 21/12/2023,
- Créer deux emplois de techniciens contractuels à temps complet à compter du 01/04/2024,
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 21 décembre 2023 remplaçant le tableau des emplois du 28/06/2023.

<b>TITULAIRES</b>
-------------------

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	8
Adjoint administratif contractuel	C	1	1	1	8
TOTAL		3	2	2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1		35
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	35

Animateur au 09/06/2022	B	1	1		35
Technicien territorial	B	1	1	0	35
Technicien contractuel	B	2	2	0	35
Agent de maîtrise au 01/09/2023	C	1	1		35
TOTAL au 21/12/2023		7	4	0	

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide :***

- D'annuler la délibération du 28 juin 2023 (DE\_2023\_038),
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus au 21/12/ 2023,
- De conserver le poste de technicien territorial,
- De créer deux emplois de technicien contractuel territorial à partir du 1er avril 2024,
- De créer un emploi d'adjoint administratif contractuel,
- De confirmer la suppression des postes de :
  - Ingénieur territorial à partir 21/12/2023,
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 21/12/2023,
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 21/12/2023.

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 décembre 2023 et publié ou notifié le 22 décembre 2023</p>
---

Le secrétaire de séance,  
Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Le président,  
Stéphane FARESIN